

## **AGNEAUX**

### **AIDE-MÉMOIRE – BILAN DE PRODUCTION**

#### **Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA)**

Le bilan de production présente différentes sections portant sur les animaux en inventaire ainsi que ceux ayant été commercialisés au cours de l'année d'assurance traitée.

Les raisons d'inadmissibilité décrites ci-dessous sont appliquées sur les animaux (descendant ou femelle) pour lesquels les événements déclarés exigent une vérification pouvant nécessiter des pièces justificatives ou autres explications avant qu'ils puissent être acceptés à votre dossier d'assurance. Il est également possible que ceux-ci ne respectent pas les exigences du programme.

Noter que votre bilan de production est disponible en tout temps dans votre [dossier en ligne](#) et qu'il est mis à jour quotidiennement du lundi au vendredi.

#### **Section du bilan de production *Identifiants inadmissibles ou non considérés à la FADQ***

Raison et description	Joindre la FADQ
<p><b>Abattoir de proximité conforme</b></p> <p>L'animal est abattu dans un abattoir de proximité conforme. La réglementation exige que l'animal soit vendu à l'abattoir. Les agneaux lourds vendus doivent être confirmés par Les Éleveurs d'ovins du Québec (LEOQ) et le registre des ventes aux abattoirs de proximité signé par le producteur.</p> <p>La liste des établissements sous permis se retrouve sur le site Web du <a href="#">MAPAQ</a>.</p>	<p>Fournissez à votre centre de services les pièces justificatives relatives à la transaction de l'animal en cause : facture de vente, preuve des sommes reçues (preuve d'encaissement, copie de chèque estampillé par l'institution financière) ou tout autre document prouvant que l'animal a bien été commercialisé.</p>
<p><b>Commercialisation à reconnaître</b></p> <p>Selon les informations que détient la FADQ, l'agneau a été vendu à un autre producteur et la transaction nécessite une validation de la conformité des modalités du programme ASRA.</p>	
<p><b>Identification permanente (IP) divisée</b></p> <p>Deux animaux distincts sont identifiés avec le même numéro d'identifiant et Attestra l'a divisé en inscrivant <b>A</b> ou <b>B</b> pour remplacer le 5<sup>e</sup> chiffre : 1240<b>A</b>0111111111 et 1240<b>B</b>0111111111. Les déclarations doivent être conformes aux événements de vie de l'animal pour que l'IP soit acceptée par la FADQ, s'il y a lieu.</p>	<p>Vérifiez auprès de votre conseiller en assurances si l'animal peut être rendu admissible et si des pièces justificatives sont requises le cas échéant.</p>
<p><b>Intervenant non reconnu – Type d'intervenant non connu de la FADQ</b></p> <p>Selon les informations que détient la FADQ, l'intervenant de la transaction n'est pas reconnu lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Non répertorié à la FADQ et qui n'a jamais transmis d'information à Attestra auparavant.</li> <li>• Il peut aussi s'agir d'une erreur de déclaration de la part d'un intervenant qui ne fait pas de transactions d'ovins habituellement.</li> </ul>	

Raison et description	Joindre la FADQ
<p><b>Propriété non reconnue</b> L'animal serait commercialisé, mais la FADQ ne peut en reconnaître la propriété au vendeur-naisseur, entre autres, car son numéro de client FADQ est absent ou le site de provenance de l'animal déclaré par l'acheteur n'appartient pas au vendeur-naisseur.</p>	<p>Fournissez à votre centre de services la facture de vente, la preuve de pesée, les documents relatifs à la naissance de l'animal ou tout autre document ou renseignement exigé permettant l'acceptation de la transaction par la FADQ.</p>
<p><b>Remplacement d'une IP inconnue</b> L'identification permanente remplace une autre IP sans que le lien n'ait été fait avec le numéro de l'étiquette d'origine qui a été remplacée. Aucun animal ne peut être accepté sans qu'un inventaire physique du cheptel ait été effectué et que sa présence sur la ferme ait été constatée. Le cas échéant, les animaux en cause pourront être rendus admissibles uniquement à partir de la date d'acceptation par la FADQ. La FADQ recommande de procéder annuellement à une lecture complète des identifiants de votre cheptel et d'effectuer une mise à jour à Attestra.</p>	
<p><b>Rendu inadmissible par le centre de services</b> L'analyse des informations concernant l'animal démontre que ce dernier n'est pas admissible.</p>	
<p><b>Sortie au Québec sans données de vente – Sortie hors Québec sans données de vente</b> Un animal est sorti de l'entreprise, mais aucun achat subséquent n'a été déclaré à Attestra. Que la sortie soit au Québec ou hors Québec, la transaction est considérée sans données de vente et elle doit être validée et acceptée par la FADQ, s'il y a lieu.</p>	
<p><b>Sortie non reconnue</b> Un intervenant autre que le naisseur-vendeur a déclaré la sortie d'un animal qui n'était pas sur l'un de ses sites.</p>	
<p><b>Sortie suivie d'un décès – Vente suivie d'un décès</b> Un événement de décès a été enregistré à Attestra moins de 7 jours après la sortie ou la vente d'un agneau. Pour être admissible à l'ASRA, vous devez fournir une preuve de commercialisation de votre animal à la FADQ.</p>	
<p><b>Taux de conversion de l'abattoir absent</b> L'abattoir n'a pas fourni d'information concernant son mode de pesée lors de l'abattage.</p>	
<p><b>Vente non confirmée par l'agence</b> La commercialisation des agneaux n'est pas confirmée par LEOQ, une donnée d'abattage est manquante ou la confirmation reçue est différente de la sortie ou de la vente.</p>	

Raison et description	Joindre LEOQ
<p><b>Données d'agence sans vente et sans sortie</b> Bien qu'une transaction soit confirmée par LEOQ, il n'y a pas de données de vente et de sortie et la propriété n'a pu être reconnue au producteur-naisseur. L'animal n'est pas déclaré sorti de l'entreprise par le vendeur et aucun achat n'est déclaré.</p>	<p>Fournissez les informations en respectant les modalités de déclaration en vigueur. Il est de votre responsabilité de vous assurer de la conformité des informations inscrites à Attestra et chez LEOQ pour la commercialisation des sujets vendus pour la reproduction ou des agneaux lourds. Entre autres, pour les ventes à la ferme, vous devez transmettre la date réelle d'abattage chez LEOQ.</p>
<p><b>Vendeur de reproducteurs non reconnu</b> La participation du producteur au programme GenOvis ainsi que l'enregistrement d'au moins 10 % de femelles de reproduction auprès de la Société canadienne d'enregistrement des animaux sont à confirmer.</p>	

Pour les situations qui suivent, il n'y a aucune action à entreprendre. Toutefois, pour en savoir davantage sur les modalités, les normes administratives du programme ou les intervenants qui déclarent, communiquez avec votre conseiller en assurances à la FADQ.

## Section du bilan de production *Identifiants ne pouvant pas être régularisés par la FADQ*

Raison et description
<b>Abattoir non conforme – Abattage sans abattoir</b> Selon l'information que détient la FADQ, l'abattoir est fermé et ne possédait aucun permis d'abattage à la date de l'abattage de l'animal. La FADQ effectue des validations de conformité des abattoirs fédéraux, provinciaux ou de proximité auprès du MAPAQ ou de l'agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Ne sont pas admissibles les animaux abattus : <ul style="list-style-type: none"><li>• dans un abattoir qui n'est pas reconnu par la FADQ pour la transmission de données ;</li><li>• sur un site qui n'est pas celui d'un abattoir ;</li><li>• par un déclarant qui n'est pas un abattoir.</li></ul> La liste des établissements sous permis se retrouve sur le site Web du <a href="#">MAPAQ</a> et de l' <a href="#">ACIA</a> .
<b>Âge d'un reproducteur vendu inférieur au minimum</b> L'âge de l'agneau vendu pour la reproduction est inférieur à 109 jours.
<b>Âge supérieur au maximum</b> L'âge de l'agneau vendu pour la reproduction est supérieur au maximum permis (mâle : max. 548 jours et femelle : max. 365 jours). En ce qui concerne la commercialisation de l'agneau lourd, se référer à la réglementation en vigueur de l'agence de vente des Éleveurs d'ovins du Québec.
<b>Animal déjà commercialisé</b> L'agneau n'est pas né sur votre ferme au Québec. Il a donc déjà été vendu une première fois et n'est pas admissible.
<b>Agneau dont la carcasse entière est condamnée</b> L'abattoir a transmis une information indiquant que la carcasse de l'animal a été condamnée au moment de l'abattage.
<b>Animal mort</b> Une déclaration de décès, un équarrissage ou une nécropsie a été reçue à Attestra par un équarrisseur, un laboratoire de pathologie animale (nécroscopie) ou un autre intervenant.
<b>Naissance non conforme</b> Seules les naissances déclarées par le producteur-naisseur ou certains mandataires sont admissibles.
<b>Poids inférieur au minimum</b> Le poids de vente minimal assurable est de 30 lb (13,6 kg).
<b>Reproducteur non vendu</b> Les déclarations effectuées ne permettent pas de considérer un sujet destiné à la reproduction comme étant vendu. Une déclaration d'entrée est inscrite par le vendeur sur son site de production ou le vendeur a fourni aux Éleveurs d'ovins du Québec son propre site comme site de destination.
<b>Retour comme reproductrice d'un descendant vendu</b> Un agneau né à la ferme au Québec a été vendu, puis racheté et revient en inventaire comme femelle reproductrice dans l'entreprise qui l'a vu naître. Tous les sujets reproducteurs vendus doivent être déclarés aux Éleveurs d'ovins du Québec.
<b>Vente après fermeture du dossier</b> Un agneau a été vendu après la fermeture du dossier d'assurance (ASRA).
<b>Vente avant ouverture du dossier</b> Un agneau a été vendu avant l'ouverture du dossier d'assurance (ASRA).
<b>Vente à un consommateur</b> L'animal a été vendu vivant à un consommateur. Ce type de commercialisation, comme les abattages à forfait dans un abattoir de proximité, est inadmissible.

## Section du bilan de production *Liste des identifiants en anomalie à Attestra*

Raison et description	Joindre Attestra
<b>Identifiant ayant au moins une donnée manquante</b> Une ou des données sont incomplètes ou manquantes pour l'identifiant. Les données à préciser sont énumérées au bilan.	Fournir à Attestra l'information concernant l'identifiant, notamment le sexe, la date de naissance de votre animal si vous en êtes propriétaire.
<b>Identifiant ayant au moins une donnée incohérente</b> Attestra nous transmet les données sur un numéro d'IP. Toutefois, une ou plusieurs données rattachées à l'IP sont incohérentes.  Il y a des incohérences parmi les événements de vie de l'animal. Ceci peut être une date d'entrée ou date de sortie inférieure à la date de naissance.	Vérifier les informations relatives à l'identifiant et contacter Attestra afin de faire valider et corriger les informations erronées.

### **IMPORTANT**

- Respectez les obligations et les règlements en lien avec le programme ASRA.
- Assurez-vous de la conformité des événements déclarés à Attestra et à votre dossier d'assurance de la FADQ. Ceux-ci doivent être représentatifs de la traçabilité et de la réalité de votre entreprise.
- Consultez le [résumé de protection et les différents aide-mémoires](#) à partir de la page d'accueil du [site Web de la FADQ](#).

**1 800 749-3636 | [www.fadq.qc.ca](http://www.fadq.qc.ca)**